RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (COFIN) SUR LE PREAVIS N° 15/2026 « Demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement de l'année 2026 »

Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, Chères Collègues, Chers Collègues,

La commission des finances du Conseil Communal (CoFin) composée de Mesdames Laurence Micheli et Ruth Muller et Messieurs Nicolas Fuchs, Quentin Hostettler, Felix Mann, Adrian Marti et Justin Tardy, s'est réunie le 12 octobre en présence de Monsieur le Syndic Aurel Matthey, Madame la Municipale Anne-Christine Gilléron et Monsieur le Municipal François Delay, pour statuer sur le préavis municipal n° 15/2026. Elle déclare et certifie qu'elle a procédé à sa mission avec toute l'attention voulue.

Comme de coutume, la CoFin a envoyé à la Municipalité préalablement à la séance précitée une liste de questions. Lors de ladite séance les représentant(e)s de la Municipalité ont su répondre à nos questions et interrogations de manière précise et compétente, et nous tenons à les remercier pour leurs explications et leur travail dans l'élaboration de ce préavis.

En préambule, la Cofin tient à préciser qu'elle s'était permise de ne pas se limiter aux questions purement financières, mais également à quelques interrogations techniques. Ceci, surtout, car la Cofin était la seule commission consultée, bien que le préavis ne soumette pour approbation non seulement des charges déjà dépensées, mais également des travaux encore à exécuter. La CoFin salue cette volonté de transparence de la part de la Municipalité, car cette dernière aurait pu soumettre ces dépassements au conseil pour approbation à la fin de cette année après l'exécution desdits travaux.

Concernant les positions présentées la commission tient à formuler les observations suivantes :

- La Municipalité veille à ce que les crédits accordés au budget de fonctionnement ne soient pas dépassés. Pour quelques positions la Municipalité nous sollicite pour un crédit complémentaire, une situation que la CoFin considère comme tout à fait normale.
- Une partie des dépassements présentés a été partiellement compensée par des revenus plus élevés que budgétisés.
- Page 5 & 6 « 3510 Bâtiments administratifs » et « 3590 Immeubles locatifs » : Le changement des chaudières dans les immeubles mentionnés « chaudière à gaz » contre « chaudière à gaz » a suscité beaucoup de questions et de discussions au sein de la CoFin et d'échanges avec d'autres membres du conseil. La Cofin constate que les coûts d'une autre solution seraient disproportionnés par rapport aux effets écologiques positifs. Cependant, la CoFin regrette que les études relatives à des rénovations complètes, nécessaires à la coordination des investissements dans les immeubles concernés, n'aient pas été lancées suffisamment tôt pour éviter d'être confrontée à l'échéance du 31 décembre 2026 mentionnée dans le préavis. La CoFin souhaite que l'autorisation de l'installation des chaudières à gaz ne remette pas en question le changement vers des chaudières plus écologiques dans le cadre des réflexions futures, même si les nouvelles chaudières à gaz n'ont pas encore atteint la fin de leur durée de vie ou ne sont pas encore entièrement amorties.
- Quant au niveau d'encaissement des impôts à fin septembre Monsieur le Syndic nous a annoncé de très bonnes perspectives pour la fin d'année. Par conséquent, la variation de CHF 110'000.-- « augm. des charges » (2025 : 112'000.--), présentée dans ce préavis, sera largement supportable grâce à la situation financière saine de notre commune.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la CoFin unanime vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter le préavis 15/2026 « Demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement de l'année 2026 » selon les conclusions de la Municipalité mentionnées dans le préavis précité.

Hautemorges, le 13 octobre 2026

QUENTIN HOSTETTLER
(Membre de la CoFIn)

FELIX MANN
(Président de la CoFin et rapporteur)